

Délibération CA – 20250313-05

Reims, le 17 mars 2025

DELIBERATION

Relative aux tarifs spécifiques pour prestations sur foires, salons, évènements extérieurs

Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Point de l'ordre du jour :

Tarifs spécifiques pour vente de produits dans le cadre de prestations sur foires, salons, évènements extérieurs

Vu le rapport exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

article unique

Le conseil d'administration du Crous délègue au Directeur Général la capacité de fixer une tarification spécifique pour vente de produits dans le cadre de prestations sur foires, salons, évènements extérieurs.

Cette tarification prend pour base les tarifs fixés par le Conseil d'administration majorés au maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 20

Contre : 0

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

